

224C1725
FR0000120172-FS0700

26 septembre 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

CARREFOUR
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 septembre 2024, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 24 septembre 2024, le seuil de 5% du capital de la société CARREFOUR et détenir, indirectement par l'intermédiaire de la société J.P. Morgan Securities plc qu'elle contrôle, 37 511 999 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 5,53% du capital et 4,52% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CARREFOUR hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions CARREFOUR détenues par assimilation.

À cette occasion, la société J.P. Morgan Securities plc a franchi individuellement en hausse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir une position acheteuse « *call option* » à dénouement physique portant sur 29 000 586 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) exerçables jusqu'entre le 25 mars 2025 et le 20 juin 2025, une option donnant droit à une action CARREFOUR.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 5 428 017 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 44 contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 9 octobre 2024 et le 2 octobre 2029².

¹ Sur la base d'un capital composé de 677 969 188 actions représentant 830 735 400 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un delta de 1.